

**décret modifiant le décret n°2008-1061 du 18 septembre 2008
accordant la reconnaissance d'utilité publique à la fondation dénommée
«Fondation Causes Humaines »**

RAPPORT DE PRESENTATION

La fondation dénommée « Fondation Causes Humaines » a été reconnue d'utilité publique par le décret n°2008-1061 du 18 septembre 2008.

Elle intervient dans divers domaines, notamment :

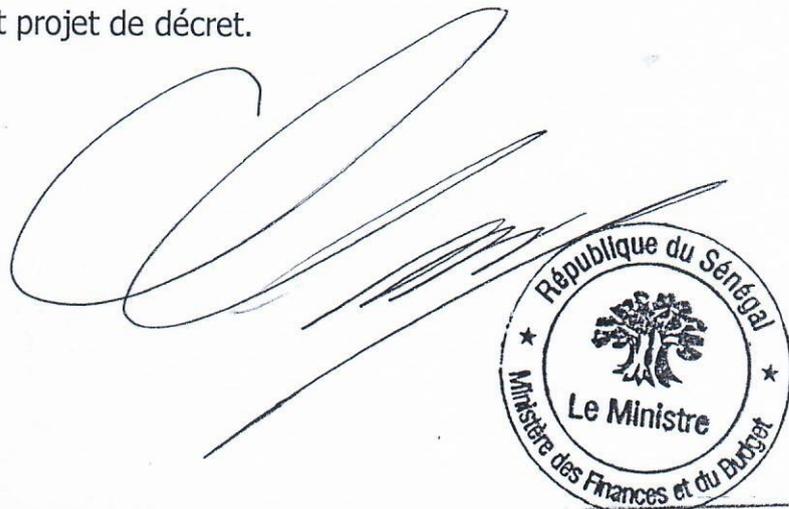
- le financement, l'encadrement technique et la promotion en général de projets de développement en milieu rural et urbain ;
- l'assistance humanitaire en cas de calamités, de catastrophes naturelles et d'épidémies ;
- l'amélioration des revenus et la réduction du taux de prévalence de la pauvreté en milieu rural et urbain ;
- la lutte contre l'analphabétisme et l'ignorance par l'octroi de bourses et d'aides scolaires et universitaires.

Cette fondation a été créée sous l'impulsion de feu Aliou SOW en sa qualité de Président Directeur général de la Compagnie Sahélienne d'Entreprises (CSE).

C'est pour perpétuer la mémoire et l'œuvre de cet entrepreneur émérite qui a consacré toute sa vie à aider ses semblables, que le Conseil de la « Fondation Causes Humaines » a décidé en sa séance du 01 avril 2020, à l'unanimité de ses membres, de renommer celle-ci en « Fondation Aliou Ardo SOW ».

A cet effet, le projet de décret prévoit le remplacement du groupe de mots « Fondation Causes Humaines » dans l'intitulé et aux articles premier, 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n°2008-1061 du 18 septembre 2008 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la « Fondation Causes Humaines », par le groupe de mots : « Fondation Aliou Ardo SOW (FAAS) ».

Telle est l'économie du présent projet de décret.



Abdoulaye Daouda DIALLO

Décret n° modifiant le décret n°2008-1061 du 18 septembre 2008 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la fondation dénommée « Fondation Causes Humaines »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 95-11 du 7 avril 1991 instituant une fondation d'utilité publique au Sénégal ;
- VU le décret n° 95-415 du 15 mai 1995 portant application de la loi n°95-11 du 7 avril 1991 instituant une fondation d'utilité publique au Sénégal ;
- VU le décret n°2008-1061 du 18 septembre 2008 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la fondation dénommée « Fondation Causes Humaines » ;
- VU le décret n°2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 07 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2019-1837 du 7 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

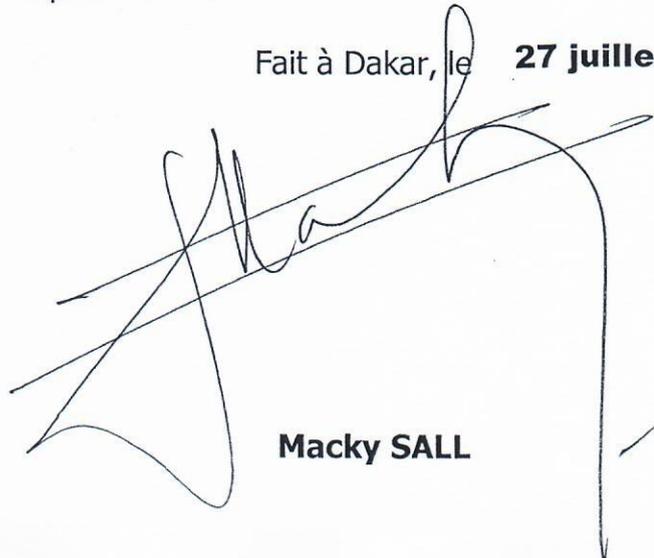
DECRETE

Article premier. – Dans l'intitulé et dans les articles premier, 2, 3, 4, 5 et 6 du décret n°2008-1061 du 18 septembre 2008 accordant la reconnaissance d'utilité publique à la fondation dénommée « Fondation Causes Humaines » ainsi que dans les statuts de ladite Fondation, le groupe de mots « Fondation Causes Humaines » est remplacé par celui de « Fondation Aliou Ardo SOW (FAAS) ».

Le reste sans changement.

Article 2.-Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le **27 juillet 2020**



Macky SALL